

Conseil Municipal de la Commune de Bernex :
Groupe VERSO
Groupe PDC
Lionel Rossini, Conseiller Municipal UDC

A l'Attention de :

- M. Cyril Huguenin, Président du Conseil de la Fondation des Evaux et Conseiller Administratif de la Commune de Bernex
- Conseil de la Fondation des Evaux
- M. Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat
- MM. Felipe Ortiz, Pascal Besnard et Alain Studer, Président et Vice-Présidents de l'Académie du Servette FC

Bernex, le 27 mai 2021

*Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente du Conseil de la Fondation des Evaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la Fondation des Evaux,
Monsieur le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz,
Messieurs le Président et Vice-présidents de l'Académie du Servette FC,*

Mercredi 12 mai nous avons eu la possibilité de consulter la convention lors de la présentation au Centre des Evaux où les différents documents étaient exposés, ce dont nous vous remercions.

Si nous sommes favorables à l'accueil de l'académie de foot de manière provisoire aux Evaux en semaine, nous avons des doutes quant à l'acceptabilité de cette venue les week-ends. À la lecture de la convention, un certain nombre d'éléments nous apparaissent comme peu précis et ouverts à l'interprétation, nous vous demandons en conséquence de procéder aux ajustements qui suivent dans cette lettre.

En effet, il nous apparaît comme nécessaire de pouvoir réagir si les évènements ne se passent pas comme prévu initialement. La mise en place de quelques paramètres plus engageants supplémentaires nous semble indispensable.

Nos demandes dans le détail :

Page 5, Point 2 « Pôle football définitif pour l'ASFC », 1er paragraphe :

- « l'Etat s'engage à mettre en place un Pôle football définitif sur l'un des 5 sites identifiés ou sur un autre site identifié *en temps voulu* ».

Cette temporalité trop vague ne convient pas, l'article 12 prévoit une durée de 10 ans. Nous aimerions une mise en place d'un Pôle football au plus tard au terme de la convention, soit une échéance de 10 ans, sous réserve de l'article 12.

Page 6, point 5 « Autorisation de construire », 4^{ème} paragraphe :

« Les éléments du programme de mobilité douce... »

- Peut-on préciser de quels éléments il s'agit exactement ?

Page 7, point 7.1 « Financement des travaux et de l'exploitation », 5^{ème} paragraphe :

« L'état participera également aux côtés de la FDE au frais de réfection des terrains synthétiques.....au pro rata de l'utilisation entre l'ASFC et la FDE, par l'enveloppe du Conseil d'Etat... ».

- Il a toujours été présenté au Conseil municipal de la commune de Bernex que l'état prenait ces coûts à sa charge ; comment sera établi le pro rata ? Surtout car les coûts actuels sur le seul terrain synthétique et sans l'arrivée de l'académie se calculent sur un plus long terme.
Il n'est pas envisageable que le surcoût d'entretien ou réfections des terrains soit à la charge de la FDE, donc à la charge des communes finançant cette Fondation.

Page 8, point 8.2 « Nouveau bâtiment – Réduction de l'assiette du DDP actuel (RS29'827), 1^{er} paragraphe :

«.... Cette réduction d'assiette sera consentie à titre gratuit, pour une durée prévisible de 10 ans dès l'achèvement des travaux relatifs au quatrième terrain de sport... »

- Ici les 10 ans courent à partir de la construction du 4^{ème} terrain de foot dont la date n'est pas fixée et non à partir de la venue de l'Académie.
Nous demandons une durée prévisible de 10 ans dès l'achèvement des travaux du bâtiment, d'autant plus que le DDP ne concerne que le bâtiment et non pas les terrains.

Page 10, point 10 « Mobilité » :

a) « mise à disposition de 35 places de stationnement au Cycle des Marais.. »

- Dans ce projet où beaucoup d'efforts sont entrepris pour la mobilité douce, la mise à disposition d'un si grand nombre de places de parking n'est pas proportionnée aux efforts demandés aux parents, aux jeunes et aux spectateurs. Les collaborateurs de l'ASFC doivent participer à l'effort et donner l'exemple.

c) « zone de dépose minute pour les cars à proximité immédiate du nouveau bâtiment »

- Ce qui signifie vers les vélos... avec le danger que cela représente.

d) «zone de dépose-minutes pour les voitures individuelles (parents) au carrefour des routes de Loex et de Pré-Marais et au parking du cycle du Marais ».

- Actuellement ces endroits sont déjà saturés par du parking sauvage pendant les week-ends.

e) « mise à disposition de 100 places de stationnement au P+R de Bernex réservées à l'accueil des visiteurs de l'académie ».

- Le désir de mettre en avant la mobilité douce existe, mais a-t-on tenu compte des autres personnes qui ne s'intéressent pas au foot (Parc, ferme urbaine etc.). Quel pourcentage de places reste-t-il pour les autres utilisateurs du parking ?
La mise à disposition du P+R doit se faire aux mêmes conditions pour tous les usagers, il ne sera pas possible de « réserver » des places, par ailleurs ces places ne devraient être mise à disposition que les week-ends.

Page 10, point 10 « Mobilité », dernier paragraphe :

« Les parties précisent que le plan de mobilité pourrait être amené à évoluer, avec l'accord unanime et formel de toutes les parties, par le remplacement de certainesou par la prise de nouvelles mesures»

- Le fait de mettre l'exigence d'un « accord unanime » empêche toute modification si une des parties n'adhère pas.
La FDE ainsi que les communes n'auront ainsi aucune marge de manœuvre si les problèmes induits par la venue de l'Académie pèjorent la qualité de vie des quartiers. **En conséquence, il faut introduire un droit de vote pour chaque partenaire avec une décision à la majorité.**

Manque essentiel au point « Mobilité » de la convention :

- On ne parle pas du trafic induit par la recherche de place plus proche dans les quartiers (Cressy notamment) et du parking sauvage déjà existant dans les quartiers et au bord des routes. **Le traitement de ce point est essentiel pour que le plan de mobilité fonctionne et que la venue de l'Académie soit acceptée par les quartiers avoisinants.**

Nous restons persuadés que les problèmes d'accessibilité et de suroccupation seront exacerbés les week-ends et que les moyens mis en œuvre dans cette convention sont insuffisants pour y faire face car la configuration du site, l'ouverture du restaurant et toutes les activités supplémentaires rendent l'équation insoluble.

Page 11, point 11, Comité de suivi du pôle foot temporaire, 2^{ème} paragraphe :

Ce point est celui qui nous apparaît comme ayant le moins de paramètres de contrôle, il manque des éléments qu'il est indispensable de formuler.

« A cet effet, les Parties instaurent un comité de suivi et d'évaluation qui sera composé d'un représentant délégué de chacune des parties ainsi que d'un représentant délégué par l'Etat de Genève.. ».

- Les ajustements passent par un rapport annuel du comité de suivi, composé de l'Etat, du Servette et de la Fondation des Evaux, la FDE est donc minoritaire. **Que se passe-t-il en cas de différence d'appréciation des nuisances par exemple ?**

- L'autre problème majeur réside dans le fait que les communes impactées dans leur territoire et participant au financement de la FDE (Bernex, Onex, Confignon) ne sont pas représentées sauf via la FDE où elles sont minoritaires face à la Ville et à Lancy. Pas de moyen donc d'intervenir directement pour les trois communes impactées. **Un représentant de ces communes devrait impérativement être intégré au comité de suivi.**

Page 12, point 12, Temporalité, 4^{ème} paragraphe :

« La présente convention, de même que la réduction de l'assiette du DDP de la FDE pourra être prolongée par l'Etat de Genève d'un commun accord avec le FDE et l'ASFC en considération de l'avancement de la solution définitive...»

→ Par ce point, il ressort que la prolongation est déjà prévue dans cette convention et c'est certainement la raison pour laquelle il y a peu d'engagements temporels pour une solution définitive, état de fait constaté aussi à la page 5, point 2.

Une prolongation pourrait être envisagée à condition qu'une solution définitive pour le Pôle football soit actée, avec un planning de déménagement de maximum 2 ans après la durée initiale de 10 ans.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte nos remarques **qui garantiraient l'arrivée de l'académie dans des conditions plus respectueuses des demandes de la population.**

Pour le Groupe VERSO :



Pour le Groupe PDC :



Lionel Rossini, Conseiller Municipal UDC :